



## Plainte pour mise en danger de la vie d'autrui

Par **dg54**, le **17/10/2010** à **23:43**

Ma femme a sciemment brulé un feu rouge et des stops sur des grandes artères pour éviter que les enfants ( 14 et 15 ans ) ne descendent de la voiture lors d'une dispute entre elles concernant le droit de visite ( j'ai la garde des enfants ).

Les filles, traumatisées, ont même appelé la police avec leur portable avant de réussir à descendre.

J'ai peur de ce qui arrivera la prochaine fois...

Une plainte pour mise en danger de la vie d'autrui est-elle recevable ?

merci

Par **Domil**, le **18/10/2010** à **02:00**

Si le fait de griller sciemment un feu rouge était constitutif, à lui seul, du délit de mise en danger de la vie d'autrui, ça se saurait.

Par **dg54**, le **18/10/2010** à **22:23**

Oui mais moi je ne sais pas.

Et c'est pour cela que je suis ici.

Pouvez-vous m'expliquer ?

merci

Par **Domil**, le **18/10/2010** à **22:36**

Vous savez quand même que toutes les personnes qui ont une prune pour avoir grillé un feu rouge ne sont pas poursuivies pour mise en péril de la vie d'autrui.

C'est un délit qui implique un péril direct, évident [fluo]avec l'intentio[/fluo]n de mettre en péril autrui

Par **Marie DF**, le **19/10/2010** à **15:55**

pourquoi ne faites vous pas une médiation familiale? dans ce cadre vous exprimerez vos désirs de sécurité de vos enfants...si vous en êtes là c'est qu'il y a un problème...le médiateur est un tiers neutre. Les entretiens sont confidentiels. Vous pouvez mettre en place des règles d'exercice de vos responsabilités parentales.

est ce que discréditer la mère de vos enfants va faire du bien à vos enfants? c'est sur qu'il y a des lois...mais elles ont leur limite!

Marie DRUMMOND

Médiatrice familiale

trefle-amccf.fr

Par **dg54**, le **20/10/2010** à **23:44**

Ne jugez pas sans savoir SVP.

Si vous saviez...

Je viens ici pour poser une simple question.

Voilà tout.

Merci...